

ENTENTE DE SERVICES

INFORMATION SUR LE CLIENT

NOM:

ADRESSE:

VILLE:

PROVINCE:

CODE POSTAL:

NO. TÉL.:

COURRIEL:

NO. DE PERMIS D'ARMES À FEU:

SERVICES

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ARME À FEU

RÉPARATION SPÉCIFIQUE:

ESTIMÉ DES COÛTS

ESTIMÉ:

Tout estimé pouvant être donné en relation avec nos services ne comprend pas le montant des pièces pouvant être nécessaire à la réparation ni les taxes applicables, et ne constitue en aucun cas un montant forfaitaire. Cependant, nos clients seront informés à l'avance si une quelconque éventualité implique un dépassement significatif des coûts estimés en lien à ces services.

DÉLAIS DE RÉPARATION

Toute date précisée au client quant à l'exécution de nos services est réputée être approximative. En aucun temps Agence Gravel Inc. ne sera responsable de tout dommage direct ou indirect subi par le client en conséquence d'un retard par rapport à une telle date.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Agence Gravel Inc. ne peut être tenue responsable envers le client ou envers toute tierce partie :

- Quant à tout dommage, direct ou indirect, si, suite aux réparations effectuées par Agence Gravel Inc., l'arme à feu n'est pas utilisée et entreposée de façon sécuritaire et conforme avec les normes du manufacturier, ou est modifiée par le client ou toute autre personne.
- Quant à tout dommage, direct ou indirect, relié à des fonctions ou parties d'une arme à feu qu'Agence Gravel Inc. n'a pas vérifiées, lorsque le client demande une réparation spécifique sans inspection générale de l'arme à feu.

- Quant à tout dommage, direct ou indirect, causé lorsque le client demande une modification de l'arme à feu de nature à la rendre moins sécuritaire, ou lorsque le client refuse une réparation nécessaire afin de rendre l'arme à feu pleinement sécuritaire, auxquels cas Agence Gravel Inc. se réserve le droit d'exiger la signature par le client d'une limitation spéciale de responsabilité avec acceptation des risques impliqués.

DEMANDES ET INSTRUCTIONS

Agence Gravel Inc. se réserve le droit d'accepter ou de refuser, en totalité ou en partie, toute demande de service requis ou instruction donnée par le client.

RÉTENTION DE L'ARME À FEU

En cas de défaut de paiement par le client, ou en cas de refus de procéder à des réparations nécessaires à une arme à feu constituant un danger grave pour ses utilisateurs, Agence Gravel Inc. se réserve le droit de retenir toute arme à feu en sa possession jusqu'à ce que le client remédie à la situation dans le délai imparti.

Dans la mesure où il n'est pas remédié à cette situation à l'intérieur de ce délai, Agence Gravel Inc. est autorisée à procéder à la vente de l'arme à feu en sa possession ou à en disposer auprès des autorités publiques.

RESPECT DE LA LÉGISLATION

Les parties s'engagent et acceptent d'agir en conformité avec la totalité des lois, des règlements et des politiques applicables aux armes à feu au Canada.

CHOIX DE JURIDICTION

Les parties conviennent, pour toute réclamation et pour quelque motif que ce soit découlant de ou en relation avec la présente convention, de choisir le district judiciaire de Québec (Province de Québec, Canada) comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations à l'exclusion de toute autre juridiction pouvant avoir compétence en vertu des prescriptions de la loi.

SIGNATURES

CLIENT

DATE

AGENCE GRAVEL INC.

DATE